Achat d'animaux et parasites gastro-intestinaux : la quarantaine est plus que pertinente!

On sait que l'achat de moutons ou de chèvres peut favoriser l'introduction de parasites gastro-intestinaux résistants aux vermifuges dans un élevage. Comment s'en prémunir? Les recommandations vont différer selon que les animaux achetés sont introduits dans un troupeau déjà existant qui utilise le pâturage (par exemple lors d'achat de béliers ou de boucs, ou lors d'achat de jeunes femelles de renouvellement) ou que l'achat corresponde à un démarrage d'entreprise.

L'insémination artificielle étant très peu utilisée par les éleveurs ovins et caprins au Canada, il est difficile de maintenir un troupeau de petits ruminants complètement fermé dès lors qu'on a besoin de renouveler la génétique. Il y a donc un certain nombre de précautions sanitaires à prendre pour éviter que cette introduction ne se transforme en cheval de Troie, notamment sur le terrain de la résistance aux antiparasitaires.

Les pratiques recommandées lors d'achat d'animaux

1. Quarantaine générale : Une quarantaine doit être instituée pour tout achat d'animaux. C'est la meilleure méthode pour diminuer les risques d'introduction de nouvelles maladies et de contamination des animaux achetés par les microbes présents dans l'élevage acheteur, particulièrement durant la période de stress entourant le changement de milieu; par la suite l'introduction des nouveaux animaux sera moins risquée. C'est aussi le moment idéal pour l'acclimatation des animaux achetés à leur nouvel environnement. La durée de la quarantaine est fonction des maladies sous surveillance. Elle doit durer au moins deux semaines, mais pourrait avantageusement être plus longue, notamment lorsqu'on vise des maladies à développement lent comme le *Maedi-visna*, l'arthrite-encéphalite caprine ou la paratuberculose. Ainsi, la quarantaine doit durer minimalement deux mois pour les troupeaux inscrits au programme québécois d'assainissement pour le *Maedi-visna* et l'arthrite-encéphalite caprine (c'est une exigence du programme).

FICHE ET VIDÉO

- Aménagement - Zone de quarantaine
- Vidéo - La quarantaine et ses particularités

2. Quarantaine et parasitisme : Dans le cas du parasitisme gastro-intestinal, la durée de la quarantaine peut varier beaucoup selon le moment de l'année et la situation de l'élevage. Le but recherché est clair : il ne faut pas introduire des parasites résistants dans l'élevage ou aggraver la situation si des résistances ont déjà été notées.

3. Acheter des animaux sans parasites résistants : C'est bien sûr l'idéal, mais cela peut être difficile, voire pratiquement impossible, la résistance aux vermifuges étant un phénomène très répandu chez les petits ruminants. On recommande donc de toujours demander à l'éleveur vendeur si la résistance a été vérifiée dans son élevage et, si cela est le cas, quels sont le ou les vermifuges en cause.

4. Résistance croisée : Généralement si une espèce de parasites est résistante à un vermifuge en particulier, elle le sera aussi aux autres vermifuges de la même catégorie. Voir la fiche Vermifugation et vermifuges.

5. Réclusion et parasitisme : Les petits ruminants qui n'ont jamais fait de pâturage hébergent très peu de parasites gastro-intestinaux; il ne sera pas nécessaire de les vermifuger s'ils demeurent en réclusion. En revanche, s'il est prévu de les mettre au pâturage après leur introduction au troupeau, il faut leur porter une attention particulière.

6. Parasites externes : Avant leur arrivée à la ferme (idéalement) ou lors de leur mise en quarantaine, on doit vérifier si les moutons ou les chèvres achetés sont porteurs de parasites externes. Si c'est le cas, on devra les traiter avec un produit antiparasitaire **destiné spécifiquement** au traitement des parasites externes.

Marche à suivre pour une introduction d'animaux dans un troupeau existant qui utilise le pâturage

Si les nouveaux animaux arrivent entre mai et octobre :

a) Isoler les nouveaux animaux dans un parc ou un enclos qui ne loge pas d'autres animaux;

b) Vermifuger tous les animaux achetés avec une combinaison commerciale de vermifuges ou autre combinaison recommandée par le vétérinaire et les garder isolés dans le parc de quarantaine; si les animaux sont gardés dans une parcelle à l'extérieur, il faudra considérer que cette parcelle est potentiellement contaminée par des parasites résistants et y empêcher le pâturage par le reste du troupeau pour au moins trois mois;

c) 10 à 14 jours après le traitement, prélever des échantillons de fèces et réaliser des comptes d'œufs fécaux, soit en pool ou individuellement :

- *Si les comptes d'œufs fécaux sont nuls ou quasi nuls (après le traitement), on peut envoyer ces sujets au pâturage avec le reste du troupeau pourvu que le concept de refuge est appliqué correctement au niveau des animaux comme au pâturage (voir la fiche sur le concept de refuge); on peut aussi placer les animaux achetés seuls sur une parcelle en s'assurant que ce pâturage soit déjà contaminé par des parasites sensibles, ce qui fait office de refuge;*
- *Si les fèces contiennent encore un nombre significatif d'œufs, il se peut que les parasites soient résistants au traitement utilisé; il faut alors consulter son vétérinaire pour déterminer quel vermifuge ou combinaison de vermifuges est requis avant d'introduire les nouveaux animaux au troupeau. Des analyses coprologiques devraient être faites après cette seconde vermifugation.*

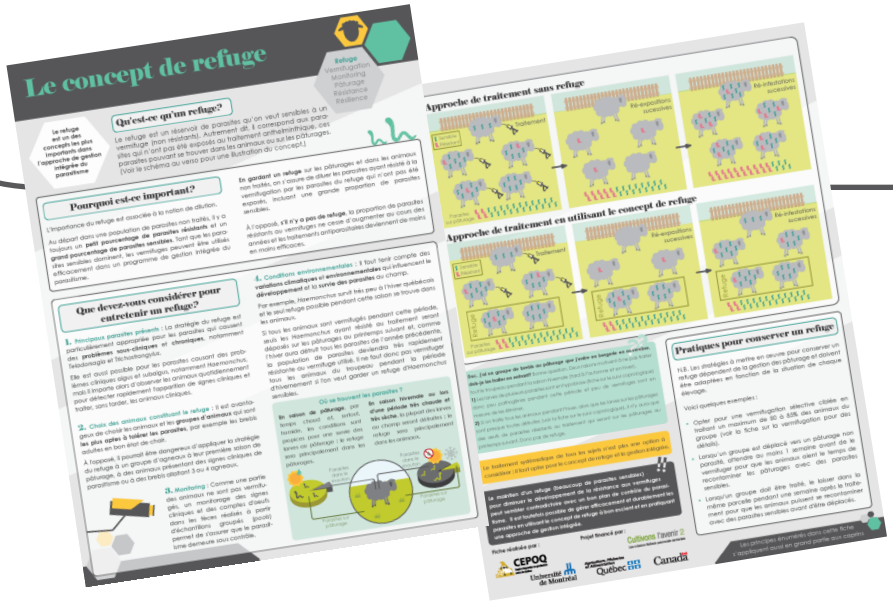

Marche à suivre pour une introduction d'animaux dans un troupeau existant qui utilise le pâturage

Si les nouveaux animaux arrivent entre novembre et avril :

Pendant cette période, les parasites sont en hypobiose et les comptes d'œufs peuvent ne pas refléter la charge parasitaire réelle des animaux. ATTENTION! Le stress du transport et l'adaptation au nouvel environnement pourraient toutefois provoquer un réveil de larves en hypobiose : les comptes d'œufs peuvent alors être élevés, voire très élevés, même en hiver.

a) Si possible, isoler les nouveaux animaux dans un parc qui ne loge pas d'autres animaux;

b) À moins qu'il y ait apparition de signes cliniques liés au parasitisme, on recommande fortement **d'attendre la période de mise au pâturage** pour faire une vermifugation. Au printemps, avant de les mélanger au troupeau au pâturage :

- Vermifuger tous les animaux achetés avec une combinaison commerciale de vermifuges ou une combinaison recommandée par le vétérinaire et les garder séparés du troupeau au pâturage tant qu'on n'a pas éliminé tous les parasites qu'ils hébergent; si les animaux achetés sont gardés dans une parcelle à l'extérieur avant la vermifugation (et en attendant les résultats des analyses coprologiques), il faudra considérer que cette parcelle est potentiellement contaminée par des parasites résistants et y empêcher le pâturage par le reste du troupeau pour au moins trois mois;
- 10 à 14 jours après la vermifugation, prélever des échantillons de fèces sur tous les animaux achetés (ou un pourcentage) et réaliser des comptes d'œufs fécaux, soit en pool ou individuellement :
  - *Si les comptes d'œufs fécaux post-vermifugation sont nuls ou quasi nuls, on peut envoyer ces sujets au pâturage avec le reste du troupeau en autant que le concept de refuge est appliqué correctement au niveau des animaux comme au pâturage (voir la fiche sur le concept de refuge); on peut aussi placer les animaux achetés seuls sur une parcelle en s'assurant que ce pâturage soit déjà contaminé par des parasites sensibles, ce qui fait office de refuge;*
  - *Si les fèces contiennent encore un nombre significatif d'œufs, il se peut que les parasites soient résistants au vermifuge utilisé; il faut alors consulter son vétérinaire pour effectuer un autre traitement avec un autre vermifuge ou une combinaison de vermifuges avant de mélanger ces nouveaux animaux au troupeau. Des analyses coprologiques devraient être faites après cette seconde vermifugation.*

Marche à suivre pour la création d'un nouvel élevage

Dans le cas du démarrage d'un nouvel élevage, il faut agir autrement.

a) **Si les pâturages sont considérés contaminés**, on agit comme si on introduisait des animaux dans un troupeau (voir les encadrés des sections précédentes - *Marche à suivre pour une introduction d'animaux dans un troupeau existant qui utilise le pâturage*)

b) **Si les pâturages sont considérés sains** parce qu'ils n'ont pas été broutés par des petits ruminants ou des camélidés depuis quelques années, il faut être très prudent et considérer l'historique de pâturage des animaux.

- **Si les animaux achetés n'ont jamais fait de pâturage auparavant** , on ne les vermifuge pas, mais on surveille la situation de près durant la saison de pâturage à l'aide d'analyses coprologiques et d'observations cliniques régulières. Si, durant la saison de pâturage, des cas de parasitisme sont détectés (examens et coprologies) et qu'une vermifugation est nécessaire, on s'assure de le faire en conservant un refuge. Il est bien possible que lors de la première saison de pâturage, aucun traitement ne soit nécessaire. Il sera alors important de maintenir un refuge au printemps suivant si une vermifugation est réalisée avant la mise au pâturage.

NOTE IMPORTANTE

Bien choisir un vermifuge est important en toute circonstance, mais particulièrement lors de la **constitution d'un nouvel élevage**. D'abord, on doit s'assurer de créer un refuge, autant dans les animaux que sur le pâturage. Ensuite, si on doit vermifuger les animaux et qu'on ne connait pas l'historique de résistance des parasites aux vermifuges pour les animaux achetés, il vaut mieux agir avec prudence et utiliser un nouveau produit à large spectre (idéalement une combinaison) surtout s'il y a présence de signes cliniques de parasitisme. Par la suite, une utilisation judicieuse des vermifuges devrait nous inciter à privilégier les « vieilles molécules » en combinaison tant qu'elles sont efficaces dans le troupeau. Ainsi, on préserve les nouveaux produits pour les situations confirmées de résistance aux autres catégories d'anthelminthiques.

Consultez la fiche Vermifugation et vermifuges! • • • • • • • • • • • • • WWW

Marche à suivre pour la création d'un nouvel élevage

- **Si les animaux achetés sont potentiellement parasités**. Dans cette situation il est recommandé d'effectuer des coprologies avant la mise au pâturage en pools sur un nombre significatif d'animaux, cette action permettra d'évaluer le niveau de risque du parasitisme de ce groupe d'animaux avant de les envoyer au champ. Si les comptes d'œufs sont élevés, on pourra effectuer un traitement sélectif d'un groupe d'animaux **car il faut absolument éviter de tous les traiter avant de les mettre à l'herbe**; si on les traite tous, on s'expose à ce que seuls des parasites résistants soient déposés sur le nouveau pâturage qui n'héberge pas de parasites sensibles. Si aucun animal n'est vermifugé avant la mise au pâturage (parce que les comptes d'œufs sont bas), il est fortement recommandé d'effectuer régulièrement des coprologies durant la saison de paissance et de faire un suivi rigoureux des autres indicateurs cliniques du parasitisme. Si un ou des traitements sont requis durant la saison de paissance, il faudra appliquer le concept de refuge. Si le vendeur des animaux a fourni à l'acheteur l'état de la résistance aux vermifuges dans son élevage, on utilise un vermifuge d'une catégorie connue pour être efficace. Si ce renseignement n'est pas disponible, il faut réaliser des tests d'efficacité de groupe, pour s'assurer que le traitement effectué est efficace. Voir la fiche Échantillonnage des fèces et tests d'efficacité des vermifuges.

Idéalement, la constitution d'un nouvel élevage herbager devrait se faire avec des brebis ou des chèvres ayant déjà fait du pâturage; si tel est le cas, il faut s'assurer d'établir un refuge dès le départ.

En conclusion, bien que le contexte des achats d'animaux varie beaucoup d'une ferme à l'autre en fonction des pâturages et de la résistance des parasites aux produits antiparasitaires, il faut toujours prendre les mesures appropriées afin de ne pas introduire la résistance ou aggraver la situation !

Faculté de médecine vétérinaire
Université de Montréal
CEPOQ
CENTRE D'EXPERTISE EN PRODUCTION OVINE DU QUÉBEC
Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec